

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 9 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2020
PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 12/11/2020

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

8. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le montant des dépenses de formation des élus doit être au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition expresse qu'elle soit dispensée par un organisme de quelque nature que ce soit (privé ou public) agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif conformément à l'article L 2123-12 du CGCT.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

La formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- pour l'exécutif : formations en rapport avec la délégation,
- pour l'ensemble des élus : formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques publiques locales : finances, marchés, délégation de services publics, intercommunalité...

Par ailleurs, la loi du 31 mars 2015 qui a permis la création d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les élus locaux a été renforcée par un arrêté et un décret du 29 juillet 2020 dont l'objectif est d'assurer la pérennité financière de ce droit.

Ce DIF a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction. Les élus communaux acquièrent ainsi par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, 20h de formation dès la date d'installation du conseil municipal. La gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de 6 mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas reportables au-delà de ce délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux tels que définies dans la présente délibération,
- de prévoir chaque année une enveloppe au minimum égale à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

